

lettre info



Octobre 2020

Editorial

Nous avons eu le plaisir de réunir près de 350 membres ou invités du Club PLUi à l'occasion d'un webinaire consacré à l'urbanisme favorable à la santé, le 24 septembre. Cet engouement témoigne de l'actualité du sujet choisi, en résonance avec la crise sanitaire actuelle et l'intérêt pour une thématique très concrète pour ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des administrés. Les rencontres virtuelles permettent par ailleurs de toucher beaucoup plus de personnes que les formats habituels du Club en présentiel, répondant à l'objectif du Club de fédérer, animer, et outiller les acteurs privés et publics intéressés par les démarches PLUi. Vous trouverez dans cette lettre d'info les ressources utiles pour poursuivre vos réflexions sur le sujet, visionner le webinaire en replay, ou consulter la synthèse.

La réflexion sur la planification intercommunale est au cœur de notre actualité, les EPCI devenant compétents de plein droit pour l'élaboration de leur PLUi au 1er janvier 2021, sauf activation de la minorité de blocage. Les mois prochains seront donc cruciaux pour initier avec les élus une réflexion sur les enjeux du PLUi. Ci-dessous quelques ressources pour animer ces débats.

Enfin, si vous ne l'avez pas encore noté, **le Club PLUi se réunira encore à deux reprises d'ici la fin 2020**, au format virtuel : le 30 novembre pour échanger autour de la planification comme outil pour prendre en compte les enjeux du changement climatique, et le 16 décembre pour aborder les liens entre commerce et planification. La rencontre initialement prévue le 5 novembre sur le Zéro Artificialisation Nette a été reportée à 2021, nous avons cependant listé quelques ressources ou événements qui vous permettront d'approfondir le sujet d'ici là.

Bonne lecture !

*Emilie BONNET-DERMIERE,
cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie*

*Sandrine DRETZ,
cheffe de projet réseaux et planification, bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie*

Webinaire du Club PLUi : *Quelle planification territoriale en faveur de la santé et du bien-être des habitants ?*

Le contexte de crise sanitaire renforce les attentes des collectivités locales en terme d'outils et de méthodes permettant une action publique plus performante en matière de santé et de bien-être. Grâce à l'éclairage de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, aux témoignages d'acteurs de l'urbanisme et de la santé, et de divers territoires qui ont intégré dans leur document d'urbanisme leurs préoccupations pour la santé des habitants, ce webinaire avait pour objectif de sensibiliser les nouveaux exécutifs locaux, les techniciens et professionnels de l'aménagement, l'urbanisme et la santé aux déterminants de santé et à la pertinence d'une planification à l'échelle intercommunale pour l'amélioration concrète des conditions de vie des administrés. Voici la liste des intervenants, et quelques enseignements tirés.



Après une introduction par Emilie BONNET-DERMIERE, Cheffe du bureau de la planification urbaine, rurale et du cadre de vie, MCTRCT-MTE, DGALN, DHUP, Anne ROUE-LE-GALL, enseignant-chercheur à l'EHESP a proposé quelques éléments de cadrage sur l'urbanisme favorable à la santé.

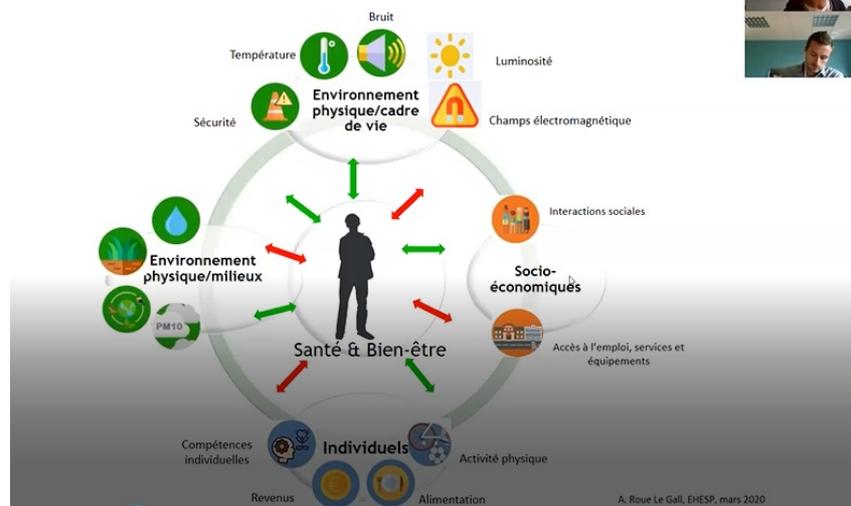
Trois tables rondes se sont ensuite succédées :

- **Pourquoi penser les choix d'aménagement dans un objectif de santé et de bien-être des habitants ?** Avec Françoise SCHAEZEL (Vice-présidente Urbanisme opérationnel, cadre et qualité de vie, qualité de l'air, santé environnementale, Eurométropole de Strasbourg), Charlotte MARCHANDISE (Ingénieure pédagogique, Académie de l'OMS) et Nicolas NOTIN (Chef de projet, ARS Ile-de-France - Santé Urbaine et Grand Paris), table ronde animée par François KELLERHALS-HOSSO (DGALN, chargé de mission EcoQuartier).
- **Comment les différentes étapes d'écriture d'un PLUi peuvent-elles favoriser l'intégration des enjeux de santé sur le territoire ?** Avec Amandine VIDAL (Cheffe de projet urbanisme durable, Direction de l'Aménagement et des Déplacements à l'EPT Est Ensemble), Alex GUILLET (chargé de mission Urbanisme du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis), Frédéric AUFFRAY (Direction Aménagement Urbanisme Habitat à Rennes Métropole), et Laëtitia BOITHIAS du Cerema pour l'animation.
- **Comment la planification territoriale peut- nous permettre de dépasser l'urgence sanitaire pour construire des territoires plus favorables, demain, à la santé de leurs habitants ?** Avec Jérôme BARATIER, directeur de l'agence d'urbanisme de Tours, Natacha MONNET, chargée de mission Villes et Territoires Durables à l'Ademe, et Florence DE MARIGNAN (Consultante Senior, Algoé) pour l'animation.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la **santé** comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». **En s'appuyant sur cette définition, l'urbanisme favorable à la santé vise à encourager les choix d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle d'un territoire** (forme urbaine, habitat, espace vert, transport, service) **qui vont minimiser les impacts négatifs (facteurs de risque) et maximiser les impacts positifs (les facteurs de protection) sur les populations.**

Le SCoT et le PLU(i), qui doivent en particulier répondre aux objectifs de développement durable inscrits dans le code de l'urbanisme en terme d'aménagement de l'espace, constituent, au-delà des objectifs règlementaires qui leur sont assignés, des scènes de dialogue territorial. Ils peuvent alors être envisagés comme un moyen d'activer un système d'acteurs horizontal, notamment autour du sujet transverse de la santé. Par ailleurs, les différentes pièces qui composent le PLU(i) permettent de décliner ces enjeux de santé, néanmoins, son opérationnalité dépend de son articulation avec les autres documents de planification comme le PCAET, le PLH ou le PDU et ses déclinaisons opérationnelles.

Classification des déterminants de la santé en 4 catégories



Ce webinaire a permis d'interpeller les participants sur l'impact des choix d'aménagement sur la santé et le bien-être des habitants, en montrant que le PLU(i) est une démarche utile, de les responsabiliser en montrant que ces choix prennent une part majoritaire parmi les déterminants de santé, leur donner à voir la palette thématique des décisions concernées et les imbrications entre les thèmes (environnement, logement, offre de service et accès aux soins), et montrer qu'une politique des petits pas est possible (éviter d'aggraver les situations, c'est déjà faire beaucoup). Il a également été l'occasion de prendre du recul sur les enseignements de la crise, notamment en termes de perception de la densité, de résilience...

Retrouvez ici le replay du webinaire et des ressources complémentaires

La prise de compétence PLU par les intercommunalités : un sujet d'actualité brûlante !

L'intercommunalité est l'échelle à laquelle s'organise l'essentiel des **activités quotidiennes**. Elle apparaît ainsi comme la meilleure échelle pour concevoir les **mesures adaptées aux enjeux du territoire**, tout en **valorisant et renforçant la complémentarité des communes**.



Au 31 décembre 2019, 631 EPCI sur 1255 s'étaient saisies de la compétence PLU, soit plus de la moitié. Les mois d'octobre, novembre, et décembre 2020, vont se révéler cruciaux dans les réflexions concernant ces prises de compétence.

En effet, la loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU aux EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date), tout en permettant aux communes membres de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, à ce transfert, dans un délai déterminé.

Pour la période actuelle, la loi prévoit que les EPCI non encore compétents en matière de PLU (ou documents d'urbanisme en tenant lieu et CC) le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021, premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté. Mais le droit d'opposition peut cependant être exercé par l'activation de cette minorité de blocage, pour repousser ce transfert de compétence. Il faut pour cela que dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021 (délibérations rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020), 25% des communes au minimum, représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Bien entendu, un EPCI peut également prendre la compétence en cours de mandat, avec accord des communes membres.

Il est donc impératif d'aborder cet enjeu avec les élus, pour éviter que des EPCI se retrouvent dotés de la compétence automatiquement, sans réflexion préalable, ou que par défaut, et faute de débat sur le sujet, certaines communes activent la minorité de blocage.

Le Club PLUi a produit une synthèse des ressources produites par le Club et ses partenaires, afin de sensibiliser aux enjeux de la planification intercommunale (témoignages d'élus au format vidéo, note techniques...), qui peuvent représenter autant d'outils à mobiliser pour interpeller les élus et créer des espaces de débat.

[Retrouvez la synthèse des ressources disponibles ici](#)

Les prochains rendez-vous du Club PLUi

- **Webinaire : planification et climat, 30 novembre 2020, qui abordera notamment la question de la planification des ENR.**
- **Webinaire : planification et commerce, 16 décembre 2020.**

Le webinaire sur le *Zéro Artificialisation Nette*, initialement prévu le 5 novembre, est reporté à 2021, voici une série de ressources à mobiliser pour aller plus loin sur le sujet :

- [Forum des projets urbains](#) : atelier "devenir ZAN en retant ZEN" le 10 novembre
- Evènement de la [Fédé des SCoT](#) le 16 novembre : le Foncier à l'heure de l'objectif ZAN
- [Publication de la FNAU](#)

- [Site Cartofriches du Cerema](#)
- [Dossier ZAN de l'Institut Paris Région](#)

Vous avez des éclairages locaux à valoriser, des publications à faire connaître, des guides qui enrichiraient la réflexion collective, des événements à ajouter à l'agenda du Club PLUi ? N'hésitez pas à nous en faire part à l'adresse suivante : club.plui@developpement-durable.gouv.fr. Nous pourrions les ajouter au [site internet du Club PLUi](#).

N'hésitez pas également à vous abonner aux notifications du site internet.

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Ministère de la Transition écologique

DGALN/DHUP/QV3 - bureau de la planification urbaine, rurale et du cadre de vie

club.plui@developpement-durable.gouv.fr



© 2020 DGALN - MCTRCT - MTES